

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gagnonr-cssrn-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fc28ffa0adefcc39d764e916>

Date d'obtention : 2025-05-14 20:11:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes du protocole Sexto visent à évaluer la situation et vérifier les informations afin de pouvoir mieux orienter la suite des interventions, en ayant toutes les informations nécessaires à l'analyse de la situation ainsi qu'à la prise de décision. Cela permet aussi de pouvoir transmettre toutes les informations au service de police, le moment venu.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans la situation 1, je retiens que même si l'élève instigateur collabore en corroborant les informations de la victime et en remettant son cellulaire, je dois quand même contacter les services policiers afin qu'ils puissent tenir une rencontre de sensibilisation et remettre le cellulaire au jeune. Dans la situation 2, je retiens que même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile (photos en maillot de bain), on doit poursuivre le protocole afin de vérifier l'information auprès de toutes les personnes impliquées pour prendre la meilleure décision pour la suite des choses. De plus, je retiens qu'il faut quand même s'assurer d'arrêter la propagation de l'image afin de protéger l'intégrité de la victime (en s'assurant que toutes les personnes impliquées suppriment l'image de leur appareil). Finalement, dans la situation 2, je retiens que l'application conforme du protocole Sexto peut aider à encourager la dénonciation de situations puisqu'il n'est pas gênant, intrusif et les personnes impliquées ne se sentent pas jugées. Dans la situation 3, je retiens que si la situation n'est pas rapportée par un élève de l'école ou que nous n'avons pas de raisons de croire qu'un élève vit des répercussions de la situation, nous devons référer au policier. Si l'élève se présente à notre bureau, on peut démarrer le protocole Sexto afin de recueillir les informations et orienter notre prise de décision pour la suite de l'intervention.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, je trouve cela délicat de devoir contacter les services policiers si la personne victime refuse de collaborer en se disant consentante à l'échange de contenu. Cependant, je comprends les implications légales dans la situation et qu'une sensibilisation doit être faite auprès des jeunes à ce sujet. De même, je trouve cela délicat de devoir contacter les services policiers si l'instigateur collabore et avoue avoir fait une erreur. J'aurais cru bon de féliciter les aveux en réduisant le niveau de gravité de l'intervention, mais je comprends que l'intervention policière sera éducative et que les policiers sont responsables de noter les informations au dossier afin de prévenir les cas de récidives. Finalement, je trouverais à nouveau délicat de confisquer le téléphone de la victime alors qu'elle est venue dénoncer la situation qui la rendait elle-même mal à l'aise. Encore une fois j'aurais cru bon d'encourager les aveux, mais je comprends que le cellulaire contient des preuves pertinentes pour l'enquête de l'adulte impliqué dans la situation. Je me considère en mesure d'expliquer aux parents et aux jeunes les raisons qui me poussent à devoir agir ainsi, même si cela peut paraître délicat.